



Clause de non concurrence

Par Visiteur

Mon contrat contient une clause de non concurrence rémunérée a hauteur de 25% de mon salaire brut annuel.
J ai démissionné par courrier ecommandé le 10 MAI 2010 sans aucun retour de mon employeur!
Cela veut il dire que la clause dce non concurrence est caduque ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour.

bien sûr que non!

La clause de non concurrence tant que le contrat n'a pas fait l'objet ni d'une annulation ni d'une résiliation judiciaire.

En l'espèce, vous restez donc soumis à la clause de non concurrence pendant le temps ou celle ci est censée s'appliquer.

Par Visiteur

Merci de votre réponse, mais je pensais que si mon employeur ne me signifiat pas courrier recommandé qu'il voulait faire jouer cette clause de non concurrence dans un délai de 1 mois a date de ma démission cela signifiat qu'elle ne tenait plus?

Merci encore

Par Visiteur

Bonjour.

Si votre contrat ne prévoit pas que l'employeur doit se manifester d'une manière spécifique, elle s'applique.

La renonciation à la CNC ne se présume pas.